

Ville du Mans
Direction de l'Education, de la Culture et des Sports
Service Médiathèques
CS 40010
72039 Le Mans cedex 9



Désignation d'un auteur-illustrateur jeunesse
Livre Vert 2023
Appel à candidature
Valant cahier des Charges et Acte d'engagement

N° de marché

--	--	--	--	--	--	--	--

CANDIDAT : Nom : Adresse : Siret :Code APE..... Tel : Fax : Mail valide pour toute notification :	Ordonnateur : Monsieur le Maire du Mans Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable Public Centre des Finances Publiques LE MANS VILLE
--	--

Objet du Contrat

La Ville du Mans lance un appel à candidature au vue de désigner l'**auteur-illustrateur jeunesse** de la 4^{ème} édition du « Livre vert – Antoine de Saint-Exupéry ».

Le projet peut être porté par un candidat unique ou un binôme constitué d'un auteur et d'un illustrateur, dénommé dans cet appel à projet « le candidat ». Un seul projet par « candidat » participant est accepté.

Attachée à l'écologie, la Ville du Mans s'engage dans une démarche novatrice de sensibilisation et de médiation au développement durable en direction des jeunes Mancelles et Manceaux.

Organisée par la Direction Culture et Patrimoine, et notamment le Réseau des Médiathèques, la bourse se complète d'un Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC), en lien avec le milieu scolaire et périscolaire, visant à faire découvrir la littérature contemporaine, à encourager la lecture et à favoriser la rencontre avec des artistes.

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 1 – Obligations incombant au titulaire

1.1. Périmètre de la création attendue

La Ville du Mans passe la commande au lauréat qui fournira à la Ville du Mans :

- un album (œuvre de fiction exclusivement) illustré lié aux thématiques de l'écologie, de l'environnement et des rapports de l'homme avec la nature destiné à des enfants de classe de CP (niveau de lecture : primo-lecteur ou lecteur débutant) ;
- deux visuels originaux destinés à la promotion de la sortie du livre sur la période de septembre 2023 à octobre 2024 déclinés en marque-page et affiche ;
- et une adaptation de l'album sous la forme d'un kamishibai.

L'album à créer doit accompagner les enfants dans leur découverte et leur apprentissage de la lecture tout au long de leur année scolaire.

Co-édité par la Ville du Mans et un éditeur privé, dans une démarche éco-responsable, l'album sera dévoilé lors de l'édition « Faites-lire » ! 2023 ; puis diffusé à titre gracieux aux enfants scolarisés en CP des écoles publiques et privées sous contrat du Mans. Il pourra également faire l'objet d'une diffusion commerciale par l'éditeur.

1.2. Caractéristiques artistiques et techniques de l'ouvrage à éditer

- Format souhaité :
 - Format à l'italienne
 - Dimensions imposées : 185 mm X 150 mm (fermé)
- Pagination : 32 pages, pages de garde et couverture incluses
- Couverture cartonnée
 - Impression quadrichromie recto/verso ou N&B recto/verso
 - Papier couché satiné recyclé 200 g/m³
 - Pelliculage mat 1 face
 - Première de couverture
 - Quatrième de couverture sans rabat
- Pages intérieures
 - Impression quadrichromie recto/verso ou N&B recto/verso
 - Papier couché moderne satiné recyclé 150 g/m³
 - Nombre d'illustrations : équilibre recherché entre le texte et les visuels 70/30 (entre 1 500 et 2 500 signes, espaces compris)
- Finition : album relié
- Tirage : environ 2 200 exemplaires pour la Ville du Mans.
L'éditeur a la possibilité de diffuser un tirage à titre commercial.
- Prix public de vente par l'éditeur : entre 9 et 12 € TTC.

1.3. Définitions et modalités d'exécution de la prestation de réalisation du projet de création

Un suivi du travail de création est proposé selon le calendrier suivant :

- Durée estimative de la création : entre janvier et le 14 avril 2023
- Remise textes/illustrations par l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur à la ville du Mans : 14 avril 2023
- Remise textes/illustrations par la ville du Mans à l'éditeur : au plus tard le 16/05/2023
- Remise de la pré-maquette : 17/05/2023 au 10/06/2023
- Relectures/corrections (3 relectures prévues sur les journées des vendredis et en visioconférence) : 16/06/2023 au 30/06/2023
- Fourniture du Bon À Tirer : ! **07/07/2023** !
- Impression : 30/08/2023 au 15/09/2023
- Expédition/livraison : **semaine du 18/09/2023 au 22/09/2023**
- Sortie éditoriale locale et nationale : 27/09/2023 (sous réserve de confirmation)
- Diffusion auprès des élèves : semaine de la manifestation Faites-Lire ! (fin septembre – début octobre 2023 – dates précisées ultérieurement)

Article 2 - Temps de médiation culturelle

2.1. Temps de médiation culturelle dans le cadre de la manifestation « Faites-lire ! »

- Le candidat (unique ou binôme) qui aura été désigné comme titulaire « auteur-illustrateur du Livre Vert 2023 » sera présenté lors de l'évènement de la Nuit de La Lecture le 21 janvier 2023.
- Il(s) participera.ont aux temps de promotion institutionnelle et de médiation culturelle lors de l'édition 2023 de « Faites-lire ! », programmée fin septembre/début octobre 2023 (en attente de confirmation de la programmation de la semaine « Faites Lire ! »).
- Durant la semaine « Faites-lire », le titulaire du présent marché sera invité lors de la soirée de lancement de l'évènement, les séances de signatures, les rencontres grand public et/ou les ateliers destinés au public jeunesse.
- Ces collaborations seront constitutives de la prestation globale désignant l'auteur.trice(s)-illustrateur.trices(s) du Livre vert 2023. Le lauréat ne saurait s'y substituer.

2.2. Temps de médiation culturelle dans le cadre d'un Parcours d'Education Artistique et Culturel (année scolaire 2023-2024)

Le Parcours d'Education Artistique et Culturel a pour objectifs de faire découvrir aux enfants la richesse de la création littéraire jeunesse contemporaine, de lui donner le goût de la lecture, lui permettre de rencontrer des auteur.trices vivants et de s'initier à une pratique artistique.

Le lauréat retenu s'engage à assurer au printemps 2024, les temps de rencontre sous la forme d'ateliers avec une population scolaire, périscolaire et familiale. Ils feront l'objet d'une contractualisation spécifique, distincte du contrat d'édition. Ces rencontres seront rémunérées conformément à la Charte des auteurs jeunesse, et financés dans le cadre du CLEAC.

Article 3 - Cessions des droits

3.1. Cessions des droits de l'ouvrage à l'éditeur

Le lauréat retenu cèdera ses droits d'exploitation de l'œuvre à l'éditeur qui sera retenu par la Ville du Mans à l'issue d'un marché public d'édition/impression.

La cession des droits de l'auteur sera réalisée par le biais d'un contrat d'édition et comportera l'ensemble de ses droits d'exploitation sur l'œuvre, notamment les droits d'exploitation et de reproduction sur tous les supports aux fins d'édition et de présentation et communication pour le monde entier et la durée des droits.

L'éditeur devra respecter les obligations qui lui incombent, à savoir, les obligations de publication, d'exploitation permanente et suivie, de reddition des comptes et de paiement des droits. Un contrat d'édition sera annexé au contrat régissant les conditions liées à la bourse de création.

Le contrat d'édition passé entre l'auteur et l'éditeur sera conforme aux lois et règlements et devra se conformer aux conditions minimales suivantes.

Rémunération propre à l'édition et commercialisation

Les droits d'auteur générés par l'édition et la commercialisation du livre seront gérés directement par l'éditeur selon un pourcentage pouvant aller de 6% à 8% en fonction de nombre d'exemplaires édités et commercialisés.

Caractéristiques techniques de l'ouvrage à éditer

Les caractéristiques seront conformes à celles visées à l'article 1 ci-dessus.

Calendrier

Le calendrier sera conforme à celui visé à l'article 1 ci-dessus.

L'auteur s'engage à communiquer à la Ville du Mans une copie du contrat qu'il signera avec l'éditeur.

3.2. Cessions des droits dans le cadre de la promotion du Livre vert par la Ville du Mans

Dans le cadre de la promotion de l'album et de la démarche « Bourse de création », il est demandé au(x) lauréat(s) de céder à la Ville du Mans leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction de l'œuvre à titre non-exclusif et gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur, sur tous supports, dans le but et aux fins d'information (présentation, communication par ou à propos de la Collectivité, ou de promotion de celle-ci, de ses activités, missions, projets ou politiques publiques ou culturelles, ou d'archives), à l'exclusion de toute exploitation commerciale par la Ville du Mans.

Cette cession inclut la reproduction sur tous supports physiques ou numériques de diffusion au public, de communication, d'information ou promotionnels, à travers ses propres médias ou en lien avec la presse. La Ville du Mans s'engage à indiquer sur tous éléments ou documents sur lesquels figureraient une représentation de l'œuvre, le nom du titulaire, et le titre de l'œuvre.

Article 4 - Gestion de la candidature

4.1. Conditions d'accès

Les auteur.e.s résidant en France métropolitaine ayant déjà publié **au moins un ouvrage jeunesse en langue française depuis moins de cinq ans**, à compte d'éditeur et qui portent un projet de création peuvent déposer un dossier.

Dans le cas d'une candidature en binôme, la candidature est globale, un seul dossier doit être rendu.

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent prétendre à une nouvelle bourse de création.

4.2 Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier comprendra OBLIGATOIREMENT les pièces listées ci-dessous et présentés en deux sous-dossiers. Le premier comportant les éléments présentant le candidat (unique ou binôme) et le second comportant les éléments liés à l'œuvre de façon à respecter l'anonymat lors de la sélection par la commission.

Eléments du candidat :

- un CV avec notamment une adresse mail valable du candidat
- une bibliographie
- une lettre présentant son parcours, ses motivations
- une note d'intention portant sur le projet pour lequel l'auteur-illustratrice/auteur-illustrateur concourt (1 page maximum).
- attestation d'affiliation Maison des Artistes ou AGESEA, ou numéro URSSAF.
- Le présent Cahier des charges signé par le candidat soumissionnaire
- Un RIB

Eléments de l'œuvre :

- un synopsis (1 page maximum)
- deux planches texte /illustration en couleur ou noir et blanc, format 185 X 150 mm (format à l'italienne)
- une proposition de visuel « affiche » et « marque-page »
- deux projets d'ateliers, visant à mesurer la capacité à animer et encadrer des ateliers avec des enfants de 6-7 ans, d'une durée d'une heure maximum.

4.3 Date limite de dépôt des dossiers

L'appel à projet est lancé au plus tard le **mardi 11 octobre 2022**.

Les dossiers (comprennent obligatoirement une version papier et une version dématérialisée transmise aux adresses mentionnées ci-dessous) sont à transmettre au plus tard le **mardi 6 décembre 2022, jusqu'à midi**.

Réseau des Médiathèques du Mans

A l'attention de Laëtitia BIGNON

9, rue Julien Pesche

CS40010

72039 Le Mans Cedex 09

Et

laetitia.bignon@lemans.fr

Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat par courrier électronique. Tout dossier incomplet sera rejeté.

4.4 Procédure d'examen des dossiers par la commission

Les dossiers seront examinés par une commission ad-hoc réunie par le réseau des médiathèques de la Ville du Mans et composée notamment de personnes expertes.

Cette commission sera seule habilitée à apprécier le respect des critères de sélection et la qualité du projet soumis. Les délibérations de la commission ont lieu à huis clos.

La commission sera sensible à la qualité littéraire (syntaxe et vocabulaire), artistique et esthétique de l'œuvre proposée, et particulièrement vigilant à la syntaxe et au vocabulaire

La commission se réunira le vendredi 6 janvier 2023. L'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur sera invité pour un temps institutionnel avec Monsieur le Maire dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Le candidat retenu aura obligation de se rendre disponible pour l'évènement.

Critères d'analyse :

- ⇒ Note intention sur le projet (1 page maximum) et le synopsis (1 page maximum) – 25 points
- ⇒ Rapport texte/image sur la base de 2 propositions de planches texte/illustration – 40 points
- ⇒ Promotion : une proposition de visuel « Affiche » et « Marque-page » - 10 points
- ⇒ Capacité à s'intégrer dans un parcours d'EAC : deux projets d'ateliers visant à mesurer la capacité à animer et encadrer des ateliers avec des enfants de 6-7 ans – 25 points

Article 5. Conditions financières et délai d'exécution

Pour le soutenir dans sa démarche de création, la Ville du Mans versera à l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur retenu la somme de 8 000€ brut, en quatre versements, sur l'année 2023.

- Un premier versement de 2 000€ : A la notification du marché public
- Un second versement de 2 000€ : Après la validation du BAT en juillet
- Un troisième versement de 2 000€ : Après la validation des visuels fin août
- Un dernier versement de 2 000€ : Après l'évènement « Faites lire » en octobre

Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, le rapport financier entre les deux parties sera de 50/50

Les droits d'auteur générés par l'édition et la commercialisation du livre seront gérés directement par l'éditeur selon un pourcentage pouvant aller de 6% à 8% en fonction du nombre d'exemplaires édités et commercialisés.

La Ville du Mans prendra en charge les voyages allers/retours de l'auteur-illustratrice/auteur-illustrateur depuis son lieu de résidence habituel jusqu'au Mans, dans la limite de 2 allers-retours maximum (sur la base tarif SNCF 2nde classe ou sur la base de remboursement de frais kilométriques, sur présentation de justificatif) ainsi que les frais d'hébergement pour la signature de la convention et l'évènement « Faites-lire ».

L'auteur-illustratrice/auteur-illustrateur sera prévenu.e.de changements de dates qui pourraient modifier le calendrier prévu.

Le titulaire/lauréat aura obligation de déposer sa facture sur la plateforme de paiement Chorus Pro

FURNIR UN RIB à l'appui de votre dossier

Le délai global de paiement est contractuellement fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement jusqu'à la date de l'écriture de règlement chez le comptable public (délais bancaires exclus). Il peut évoluer selon la réglementation en vigueur.

Le délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement dans les services de l'ordonnateur. Les demandes de paiement sont adressées OBLIGATOIREMENT par voie dématérialisée sur le portail national Chorus Pro.

AUCUNE RECEPTION OU REMISE DE FACTURE NE POURRA ETRE FAITE DIRECTEMENT AUPRES DES SERVICES (ni par mail ni par courrier postal).

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Le titulaire pour déposer dans Chorus devra être en possession de 3 éléments indispensables au bon traitement de sa facture : le numéro de SIRET du budget de LMM ou VDM concerné, le code service destinataire ainsi que le numéro d'engagement correspondant à la prestation, aux services ou travaux facturés.

Le code service renseigné dans Chorus doit être un de ceux figurant dans la liste déroulante de Chorus ; si le code service n'est pas dans la liste, le titulaire devra alors renseigner le code Factures Publiques.

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° **Le numéro du marché public correspondant MENTION OBLIGATOIRE ;**
- 3° La désignation et le numéro de SIRET de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 4° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

- 5° Le numéro de SIRET du budget concerné, le code service concerné de la collectivité, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de LMM ou VDM ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

En ce qui concerne les modalités particulières d'application relatives aux règlements des comptes, à la suspension du délai global de paiement ou aux intérêts moratoires, il convient de se reporter à la réglementation en vigueur et sous réserve de l'article ci-après.

Le présent marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de sa notification.

Contacts – renseignements complémentaires

Pour tout renseignement technique, merci d'adresser votre demande par mail à :

Armelle Choplain – Responsable de l'Action Culturelle : armelle.choplain@lemans.fr



J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1 et 2, L.1221-13, R3243-1 à R3243-5 du code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Si j'entre dans le champ d'application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail relatif au travail détaché et à l'emploi d'étrangers, je m'engage à remettre :

- avant le début de chaque détachement : les documents définis à l'article R1263-12 ci-dessus
- la liste nominative des salariés étrangers que j'emploie

Je m'engage à respecter les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée et à respecter également les dispositions de huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail définies au C.C.A.G. lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et est en règle au regard des articles L 5212-1 et L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Je m'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans le présent contrat.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération
n°5 en date du 3 juillet 2020 (VDM)**

A

Le

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

*Date de l'avis de réception par le titulaire
(valant notification du marché) :*